

MAIRIE
DE
SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD



50340

Tél. : 02 33 52 50 27
Fax : 02 33 52 50 28
mairie.stgermainlegaillard@orange.fr

ARRÊTÉ

Le Maire de SAINT GERMAIN LE GAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 19 mars 2020,

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19, à compter du 17 mars 2020, les locaux communaux seront fermés au public, jusqu'à nouvel ordre.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'accueil du public à la mairie et au camping est ouvert selon les horaires habituels.

ARTICLE 2 – La bibliothèque est fermée jusqu'à nouvel ordre. Le délai de restitution des livres est automatiquement prolongé.

ARTICLE 3 – La salle communale est fermée jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 4 - M. le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT GERMAIN LE GAILLARD,
Le 11 mai 2020

Le Maire,
Johan DENIAUX



Accusé de réception en préfecture
050-215004805-20200511-20_01527-AR
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020



50340

Tél. : 02 33 52 50 27
Fax : 02 33 52 50 28
mairie.stgermainlegaillard@orange.fr

**ARRÊTÉ
DE REPRISE SCOLAIRE
DANS LE CADRE
DU DÉCONFINEMENT PROGRESSIF**

Le Maire de SAINT GERMAIN LE GAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le protocole sanitaire, guide relatif aux écoles maternelles et élémentaires du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, version du 29 avril 2020,

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - La rentrée scolaire des enfants de grande section de maternelle (GS), cours préparatoire (CP) et cours moyen 2 (CM2) aura lieu le 14 mai 2020

ARTICLE 2 - La rentrée scolaire des enfants de moyenne section de maternelle (MS), cours élémentaire 1 (CE1), cours élémentaire 2 (CE2) et cours moyen 1 (CM1) aura lieu le 25 mai 2020.

ARTICLE 3 - La rentrée scolaire des enfants de petite section de maternelle (PS) aura lieu à la rentrée de septembre 2020

ARTICLE 4 - L'organisation de la semaine alternera un jour sur deux de présence à l'école, deux jours à l'école et deux jours d'enseignement à distance à la maison

ARTICLE 5 -. M. le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à SAINT GERMAIN LE GAILLARD,
Le 11 mai 2020

Le Maire,
Johan DENIAUX



Accusé de réception en préfecture
050-215004805-20200511-20_01528-AR
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020